

Délibération n°2026-05-07-030

Le conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 7 mai 2026

II. Délibérations, informations et débat d'orientation générale

2.1.2 – Programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*
- VU la délibération n°CFVU 2025_12_04 /49 de la commission de la formation et de la vie universitaire, réunie en séance le 4 décembre 2025, et portant sur la prévision d'usage de la CVEC 2026 ;*
- VU les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve avec 0 abstention, 23 voix pour, et 0 voix contre, la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2026. Le détail est annexé à la présente.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Membres présents: 18

Membres représentés: 5

Le Mans, le 12 mai 2026

La présidente de l'Université

Delphine LETORT



Délibération transmise au Rectorat de Nantes et publiée sur le site de l'université du Mans le

Programmation des actions financées par le produit de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus pour l'année 2026.

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et les projets sont votés chaque année par le Conseil d'Administration de l'Université, après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire. Ils sont transmis pour information au recteur de région académique. Le CA approuve également le bilan des actions conduites l'année précédente. (Article D841-9 du code de l'éducation).

Les établissements mentionnés aux 1° et 2° de l'article [D. 841-5](#) consacrent au minimum 30 % des montants fixés dans cet article au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article [L. 841-5](#) et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive. (Article D841-11 du Code de l'éducation).

1) AXES PRIORITAIRES

- La politique de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins
- Le renforcement de l'accompagnement social
- Le développement de la pratique sportive
- La diversification des projets et événements artistiques et culturels
- L'amélioration de l'accueil des étudiants

2) Programmation 2026 de la CVEC : répartition du produit de la CVEC

Le produit de la CVEC est réparti selon les 4 domaines suivants :

- Un budget général au bénéfice du soutien à la vie étudiante et de campus
- Un budget de fonctionnement pour le Service de Santé Étudiante
- Un budget de fonctionnement pour le Service Culture
- Un budget de fonctionnement pour le SUAPS

La part de la CVEC que percevra l'Université, par le CROUS, pour l'année 25-26 est estimée à : 950 000€ (environ 74€/étudiant)

Le budget CVEC inscrit au budget initial de 2026 de le Mans Université est 950 000 euros. La notification finale du montant de la dotation CVEC sera connue en juin-juillet 2026 et pourra être portée au premier budget rectificatif postérieur à la date de notification. Il est à noter que les reliquats CVEC seront reportés d'une année sur l'autre.

Les recettes de la CVEC 2026 seront réparties entre les enveloppes suivantes :

- **Actions sociales** : 217 000 €
 - Les actions ciblées sont les suivants :
 - Le Kiosque Info Service : 5 000 €
 - Réassort de protections périodiques dans les distributeurs : 5 000 €
 - Subvention Association Sportive Universitaire (ASUM) : 21 000 €
 - Soutien à la mission Égalité Femmes/Hommes : 10 000 €
 - Financement de contrats étudiants SUIO-IP : 40 000 €
 - Campus en Fête : 35 000 €

- Location des bâtiments modulaires (Épicerie solidaire et Grenier solidaire) : 60 000 €
 - Renouvellement du parc de PC de prêt pour les examens des étudiants en situation de handicap : 10 000 €
 - Subvention à l'épicerie sociale : 5 000 €
 - Aide sociale versée par les assistantes sociales au titre du FSDIE social : 7 000 €
- o Une enveloppe de réserve de 19 000 € est prévue pour pallier à d'éventuelles dépenses supplémentaires.
- **Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) :**
85 000 € (Cadrage fixé par la délibération du conseil d'administration n° 2026-03-05-018)
 - **Une partie de la CVEC sert à financer les services de l'université dédiés à la vie étudiante :** 648 000 €
 - o SUAPS : 140 000€
 - o Service Culture : 170 000€
 - o Service de Santé Étudiante : 338 000€

DELIBERATION

De la Commission de la Formation et Vie Universitaire

∞ Séance du 04 décembre 2025 ∞

Prévision d'usage de la CVEC 2026

LE MANS UNIVERSITÉ
(Document en annexe)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),

- VU** le code de l'Education et notamment son Art. L712-6-1
VU la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- Adopte à l'unanimité : **21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION (s)**

Le Mans, le 04 décembre 2025,

La Présidente de l'Université du Mans,
Delphine Letort,



Programme 2026 de la CVEC : Thématiques prioritaires portées par Le Mans Université

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et les projets sont votés chaque année par le Conseil d'Administration de l'Université, après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire. Ils sont transmis pour information au recteur de région académique. Le CA approuve également le bilan des actions conduites l'année précédente. (Article D841-9 du code de l'éducation).

Les établissements mentionnés aux 1° et 2° de l'article [D. 841-5](#) consacrent au minimum 30 % des montants fixés dans cet article au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article [L. 841-5](#) et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive. (Article D841-11 du Code de l'éducation).

1) AXES PRIORITAIRES DE LA CVEC

- La politique de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins
- Le renforcement de l'accompagnement social
- Le développement de la pratique sportive
- La diversification des projets et événements artistiques et culturels
- L'amélioration de l'accueil des étudiants

2) Programmation et répartition du produit de la CVEC

Le produit de la CVEC est réparti selon les 4 domaines suivantes :

- Un budget général au bénéfice du soutien à la vie étudiante et de campus
- Un budget de fonctionnement pour le Service de Santé Étudiante
- Un budget de fonctionnement pour le Service Culture
- Un budget de fonctionnement pour le SUAPS

La part de la CVEC que percevra l'Université, par le Crous, pour l'année 25-26 est estimée à 950 000€ (environ 74€/étudiant)

Le budget CVEC inscrit au budget initial de 2026 de le Mans Université est 950 000 euros. La notification finale du montant de la dotation CVEC sera connue en juin-juillet 2026 et pourra être portée au premier budget rectificatif postérieur à la date de notification. Il est à noter que les reliquats CVEC seront reportés d'une année sur l'autre.

Les recettes de la CVEC 2026 seront réparties entre les enveloppes suivantes :

- **Actions sociales** : 217 000 €
 - Les projets ciblés sont les suivants :
 - Le Kiosque Info Service : 5 000 €
 - Réassort de protections périodiques dans les distributeurs : 5 000 €
 - Subvention Association Sportive Universitaire (ASUM) : 21 000 €
 - Soutien à la mission Égalité Femmes/Hommes : 10 000 €

- Financement de contrats étudiants SUIO-IP : 40 000 €
 - Campus en Fête : 35 000 €
 - Location des bâtiments modulaires (Épicerie solidaire et Grenier solidaire) : 60 000 €
 - Renouvellement du parc de PC de prêt pour les examens des étudiants en situation de handicap : 10 000 €
 - Subvention à l'épicerie sociale : 5 000 €
 - Aide sociale : 7 000 €
 - Divers : 19 000 €
- **Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)** 85 000 €
 - **Une partie de la CVEC sert à financer les services de l'université dédiés à la vie étudiante** : 648 000 €
 - SUAPS : 140 000€
 - Service Culture : 170 000€
 - Service de Santé Étudiante : 338 000€